

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Richard RIVAUD,
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

Objet : Avenant n°2 au marché des prestations d'accueil en fourrière animale.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 17 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975, du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015147-0002, du 27 mai 2015, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2015-06-02, du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région Ile-de-France et avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté inter-préfectoral ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

L'intégration des villes de Bougival et de Vélizy-Villacoublay au marché de prestations d'accueil en fourrière animale nécessite la passation d'un avenant au contrat existant.

L'incidence financière de cet avenant est de 30 000 € HT du 1 janvier 2016 jusqu'au terme du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2017.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°812 384 de prestation d'accueil en fourrière animale pour les communes de Bougival et Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11, fonction 12, sur la nature 60611 « DEFO FOURRIERE » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°812 384 de prestations de fourrière animale sur les communes de Bougival et Vélizy-Villacoublay.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 17 décembre 2015.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>27/12/2015</i> de l'affichage le : <i>29/12/2015</i> retiré de l'affichage le : <i>28/01/2016</i>
--



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services